



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-056-2023-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Secrétariat - Direction de la Sécurité sanitaire et protection des populations

IDF-2023-10-13-00003 - Décision N°DVSS-NM-2023-007?? portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du?? code de la santé publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris -Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines

IDF-2023-11-20-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008?? portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique?? (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-13-00003

Décision N°DVSS-NM-2023-007
portant habilitation à dispenser la formation
prévue à l'article R.1311-3 du
code de la santé publique

Service émetteur :DVSS

LASHES OF DREAM
1 sente du Haut Pavé
95130 Franconville

Affaire suivie par :Natacha Meulan
Courriel : natacha.meulan@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 07.31

Réf :
PJ :

Saint Denis, le 13/10/2023

Décision N°DVSS-NM-2023-007

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS/2020-54 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation du **siège « LASHES OF DREAM, 1 sente du Haut Pavé, 95130 FRANCONVILLE du 9 octobre 2023;**

Le lieu de formation se trouve :
- 1 boulevard Félix Faure-93200 Saint-Denis

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11950790795 la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « **LASHES OF DREAM** » 1 sente du Haut Pavé, 95130 Franconville, siège, placé sous la responsabilité de sa représentante légale Awa Fatim SIDIBE est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : La Directrice de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/10/2023

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux
moyens mutualisés

IDF-2023-11-20-00008

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008
portant nomination des membres du comité
local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction
publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE N°2023-06-27-00008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023** portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 susvisé est modifié comme suit :

- 1** – A l'article 1 intitulé « Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat », « en qualité de membres titulaires », les mots « Madame Florise CAO, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) d'Île-de-France » sont remplacés par les mots « Monsieur Yann-Gaël

JAFFRÉ, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) d'Ile-de-France ».

- 2 – A l'article 1 intitulé «Au titre de représentants des personnels : », « en qualité de membres suppléants », les mots « En cours de désignation » sont remplacés par « Madame Asma FELIU, CFE-CGC »

Article 2 : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME